



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 mai 2005

Membres présents :

**Président :** M. REBSAMEN

**Secrétaires :** Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

M. ALLAERT - M. AUDARD - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY -  
M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT -  
Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BRESSAND - M. BRUYERE -  
M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET -  
M. DANIERE - M. DELATTE - Mme DELEBARRE - M. DESVIGNES -  
M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE -  
Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES -  
M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. -  
M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. IZIMER -  
M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY -  
M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON -  
Mme MASSU - M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. PERRIN -  
M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH -  
M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM -  
M. VOUILLOT

Membres absents :

Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BOURNY - M. BRENOT (pouvoir à  
M. PERRIN) - M. BRIOT - Mme DARCIAUX - M. ETIEVANT - M. MILLOT  
(pouvoir à M. GILLOT G.) - M. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - M. OBRIOT  
(pouvoir à M. PILLIEN) - M. PARIS - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY)

---

---

**OBJET : ENVIRONNEMENT - Approbation du " Schéma directeur des Sentiers du Grand Dijon ".**

Action IIC 21 du Contrat d'agglomération inscrite dans la Charte de l'environnement votée le 24 juin 2004, l'action des Sentiers du Grand Dijon a pour objectif le balisage, éventuellement la création et l'animation de cheminements pédestres sur le territoire de l'agglomération dijonnaise que ce soit en milieu naturel ou urbain. Ces objectifs sont de faire découvrir et respecter le patrimoine vert de l'agglomération en s'inscrivant dans une démarche pédagogique et touristique.

Le Schéma directeur entend favoriser la pratique de la marche en multipliant l'offre de façon à équilibrer les fréquentations sur l'ensemble du territoire.

En concertation avec l'ensemble des communes membres de l'agglomération, les associations et les partenaires du Contrat d'agglomération, un réseau cohérent de 380 kilomètres

réalisables à terme, est proposé aux membres de l'assemblée délibérante. Ce réseau est constitué de 47 circuits reliés entre eux.

Il doit toutefois rester évolutif pour s'adapter aux différents aléas (refus de passage dans les propriétés privées, modifications urbaines...).

Outil indispensable de promotion et d'utilisation des Sentiers, un topo-guide sera réalisé par la Communauté de l'agglomération en partenariat avec la Fédération nationale de randonnée pédestre.

L'inscription des Sentiers du Grand Dijon au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R) sera sollicitée auprès du Conseil Général de Côte d'Or.

Les communes du Grand Dijon seront sollicitées à délibérer sur l'ouverture à la randonnée non motorisée des chemins communaux compris dans le Schéma directeur. Des conventions d'autorisation de passage et de balisage de chemins traversant des propriétés privées seront établies entre la Commune concernée, le Grand Dijon et le propriétaire privé. (Modèle de convention et de délibération en annexe).

**Les grands principes de ce réseau sont :**

- la création par le balisage et l'aménagement de cheminements situés de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
- un réseau relié permettant d'effectuer des parcours de toutes natures ;
- une connexion importante des Sentiers du Grand Dijon au « Schéma directeur en faveur des cyclistes » voté le 23 septembre 2004 et au réseau de transport urbain Divia ;
- la création de parcours aménagés pour les handicapés.

**La mise en œuvre :**

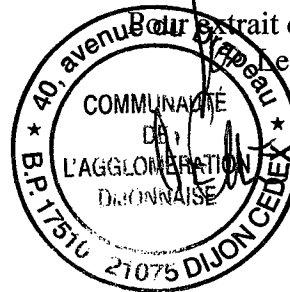
La Communauté de l'agglomération dijonnaise assurera la maîtrise d'ouvrage du balisage et de la signalétique des Sentiers ainsi que leur entretien. Elle assurera également l'élaboration d'un topo-guide destiné à promouvoir et faciliter l'utilisation des circuits.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **d'approuver** le « Schéma directeur des Sentiers du Grand Dijon » ;
- **d'autoriser** le Président à engager les procédures de marché public pour la réalisation des marchés de balisage et de réalisation d'un topo-guide ;
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions d'autorisation de passage et de balisage de chemins traversant des propriétés privées au côté des communes concernées ;
- **de solliciter** l'inscription des Sentiers du Grand Dijon au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R).



Pour extrait conforme,  
Le Président

*[Handwritten signature]*

Publié le **17 MAI 2005**  
Déposé en Préfecture le

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**18 MAI 2005**





## Convention d'autorisation de passage et de balisage de chemins traversant des propriétés privées.

VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : ..... du 17 MAI 2005  
DIJON, le : .....  
LE PRÉSIDENT

Entre

La Commune de .....  
La Communauté de l'agglomération dijonnaise  
et  
Le propriétaire.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :  
18 MAI 2005

### Préambule

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, le Grand Dijon, a adopté par délibération du 17 mars 2005 un Schéma Directeur des Sentiers du Grand Dijon (SDSGD)

La commune de ..... par délibération du ..... a décidé l'ouverture à la randonnée pédestre le circuit N° ..... (plan ci-joint, annexé)

Ainsi, pour mettre en œuvre le Schéma directeur des Sentiers du Grand Dijon mais aussi pour faciliter la découverte des richesses naturelles des territoires de l'agglomération dijonnaise, et ainsi permettre, autant que possible, la dilution de la fréquentation de certains espaces « phares », le Grand Dijon et la commune de.....entendent conduire avec chacun des propriétaires privés concernés par les itinéraires pédestres recensés une convention fixant les conditions d'ouverture à la fréquentation par le public, sur les domaines fonciers leur appartenant.

### Article 1 : L'objet :

L'objet de la présente convention est d'autoriser la fréquentation par le public, à pied, sur la (les) parcelle(s) privée(s) concernée(s) dans les meilleures conditions possibles pour la pratique de la randonnée pédestre. Cette autorisation permet de ne pas nuire à la continuité de itinéraire des Sentiers du Grand Dijon concerné.

La présente convention concerne la (les) parcelle(s) suivante(s) :

Section : .....

N° de plan : .....

Désignée(s) par une référence cadastrale et un plan, sur la Commune de

.....

Cette (Ces) parcelle(s) est (sont) propriété(s) de

.....

Article 2 : Les conditions de fréquentation par le public

Le propriétaire s'engage à laisser libre le passage du public sur les sentiers autorisés. Ces sentiers interdisent la circulation motorisée autre que celle destinée à un éventuel entretien nécessitant un matériel spécialisé, et sont exclusivement destinés à la randonnée pédestre.

Cette autorisation de passage, accordée à la commune et au Grand Dijon par le propriétaire, est non constitutive de droits ni servitude.

Une réglementation sera mise en place et son application sera confiée au Maire de la commune de ..... sur le territoire de laquelle est (sont) située(s) la (les) parcelle(s) concernée(s).

Le propriétaire conserve l'entière jouissance de son bien.

Article 3 : Les obligations du Grand Dijon et de la Commune

*3..A) Maintien des itinéraires.*

Le propriétaire autorise le Grand Dijon à réaliser, ou à faire réaliser, les travaux comme le balisage et l'entretien nécessaires à la bonne pratique de la randonnée le long de l'itinéraire concerné.

D'une manière générale sont réalisés:

- un entretien sommaire annuel qui garantit la facilité d'accès et dans des conditions de propreté suffisantes;
- un balisage de l'itinéraire (ou sa révision) selon les préconisations techniques fixées par les Fédérations nationales qui permettent au randonneur de suivre aisément l'itinéraire sans problèmes de repérage ;
- un aménagement éventuel des passages pouvant présenter un risque constaté pour la fréquentation par le public ; le risque est apprécié par le maître d'ouvrage ou son mandataire et par l'opportunité des travaux à réaliser.

Les travaux à prévoir excluent tous travaux lourds.

Les travaux mentionnés précédemment ne font en aucun cas appel à un financement de la part du propriétaire. Les matériaux valorisables (bois issus de l'égavage d'entretien) seront soit évacués, soit laissés sur place selon la demande du propriétaire.

*3.B) La prévention des risques liés à la pratique de la randonnée:*

Le Grand Dijon et la Commune s'engagent à informer le public –au travers de ses documents de communication- des risques potentiels liés à la pratique de la

randonnée et notamment ceux dus à la rencontre avec des animaux dangereux.

Article 4 : Les obligations du propriétaire :

Le propriétaire s'engage à autoriser la fréquentation par les promeneurs sur le (les) sentier(s) concerné(s). Il est, précisé que ce passage ne remet pas en cause l'exploitation économique et notamment agricole des terrains situés en bordure de sentiers.

Concernant les risques issus de l'exploitation des terrains situés en bordure de sentiers, le propriétaire, peut transmettre l'information au Grand Dijon et à la commune, s'il le juge nécessaire, pour annoncer les risques potentiels concernant la pratique de la randonnée sur la (les) parcelle(s) dont il est propriétaire.

Article 5 : Les responsabilités :

*5.A) A l'encontre des randonneurs.*

La Commune s'engage à garantir les dommages corporels ou matériels qui ne résulte pas de la faute, de l'imprudence ou de la maladresse du randonneur.

*5.B) A l'encontre des propriétaires :*

La Commune s'engage à garantir les dommages corporels ou matériels sous réserve que ceux-ci soient manifestement imputables à la pratique de la randonnée.

Article 6 : Durée de la convention

La Commune s'engage à la publication d'un règlement et d'en assurer l'exécution. Le règlement établi conjointement entre le propriétaire et la commune impose les restrictions suivantes :

- ne pas s'écarter des chemins balisés
- ne pas camper, ni fumer, ni faire de feux
- ne pas laisser les chiens divaguer
- ne pas laisser ou déposer d'ordures
- ne pas cueillir des fleurs ou des fruits

Article 7 : La durée de la convention

La présente convention est conduite pour trois ans. Elle se renouvelle par tacite reconduction.

Toutefois, chacune des parties concernées pourra y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la convention par le propriétaire, aucune obligation de pèsera sur le Grand Dijon ou la commune, ni son mandataire, en terme d'aménagement ou de remise en état.

Enfin, en cas d'aliénation du bien, le propriétaire s'engage à communiquer au Grand Dijon et à la commune les coordonnées du nouveau propriétaire du terrain concerné.

Convention établie à

Le

Le Propriétaire

La Commune

Pour le Grand Dijon

VU pour être annexé à délibération

Déposé le :

du Conseil du : 12 MAI 2005

18 MAI 2005

DIJON, le : 18 MAI 2005

LE PRÉSIDENT,

**Modèle de délibération****Pour l'ouverture à la randonnée non motorisée de chemins**

Vu le Schéma directeur des Sentiers du Grand Dijon voté le 12 mai 2005 par le Conseil de Communauté ;

Vu l'intérêt touristique que peut présenter la randonnée pour le développement local ;

Vu le plan cadastral joint présentant le tracé complet de l'itinéraire sur la commune et identifiant l'ensemble des propriétaires fonciers concernés ;

**Le Conseil Municipal décide** d'autoriser la circulation pédestre sur les chemins relevant de son autorité et désignés sur le plan ci-joint et répertoriés comme suit :

Circuit :

- Chemin rural N°
- Parcelle (références cadastrales)

**Dans cette perspective, le Conseil Municipal s'engage à :**

Assurer la pérennité et la continuité des chemins, impliquant notamment la recherche d'itinéraire de substitution si le maintien du tracé n'est pas possible ;  
D'autoriser le balisage des voies concernées par des personnes habilitées par le Grand Dijon, dans des conditions adaptées à la randonnée et dans le respect de l'environnement ;

Informers les usagers des risques encourus par la traversée de zones « à risques » ainsi que du règlement de police applicable sur la commune, y compris sur les propriétés privées ouvertes à la pratique de ces activités ;

**Enfin, le Conseil Municipal sollicite :**

L'inscription des tronçons susmentionnés au P.D.I.P.R ;

Fait à , le

Pour extrait conforme

Le Maire.



# SCHEMA DIRECTEUR SENTIERS DU GRAND DIJON

VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : 12 MAI 2005  
DIJON, le :  
LE PRÉSIDENT



STRUCTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :  
18 MAI 2005

## Légende

### Circuit existant, liaisons proposées

GR Grands Crus

--- Liaison existante

--- Liaison projet

### Programmation circuits proposés

— existant

○ ○ ○ moyen terme

Longueur totale des circuits : 380 km

